

UNE RÉFORME INACCEPTABLE !

Sous-tendu par une logique comptable, le projet de la Banque n'apporte que des aménagements minimes à la loi Fillon. Il ne répond donc pas à la plupart de nos propositions. Plus grave encore, il constitue, sur bien des points, un recul considérable des droits des agents par rapport à la Charte de 1974 qui faisait de la Banque une entreprise pilote en matière de formation.

Quatre points, lourds de conséquences pour le personnel, méritent d'être plus particulièrement dénoncés :

– Une réduction drastique des droits individuels à formation

Le temps de formation (20 heures par an, soit le minimum légal) comme les crédits d'heures pour la préparation aux concours font l'objet de coupes sombres. Cette amputation des droits des agents n'est que **très partiellement compensée par des abondements chichement consentis** par la Banque -après négociation- au profit de quelques actions de formation ciblées et jugées prioritaires,

– L'imputation des actions de formation sur le temps libre des agents

Seules les formations DIF qualifiées de «prioritaires» pourront s'effectuer sur le temps de travail. **Toutes les formations non prioritaires devront obligatoirement s'effectuer en dehors du temps de travail.** Sauf cas particuliers ou à la demande expresse des agents, le SNABF Solidaires est opposé à ce principe du «co-investissement» qui pénalisera, voire dissuadera de nombreux agents d'exercer leurs droits (familles monoparentales ou dont les deux parents exercent une activité professionnelle...),

– L'absence de procédure collective pour l'exercice du DIF

Hormis le Congé Individuel de Formation (CIF), il n'existera plus de formations à la seule initiative des agents. En effet, dans tous les cas, la réponse aux demandes de DIF sera apportée soit par la hiérarchie de l'agent, soit par la DFC, après avis de la hiérarchie, sans **aucune possibilité de recours ni même motivation des refus de demandes !**

Alors même que la mise en œuvre de ces deux garanties n'aurait entraîné aucun coût supplémentaire, la Banque a obstinément refusé d'introduire ne serait-ce qu'une dose de paritarisme dans son dispositif !

– Une offre de formation à finalité principalement professionnelle

Pour le SNABF Solidaires, la formation générale, au-delà de l'enrichissement personnel, facilite les reconversions et adaptations inévitables dans la carrière des agents, en les aidant à comprendre leur environnement et à évoluer professionnellement. Or ces formations, **autre qu'elles sont qualifiées de non-prioritaires, sont réduites à la portion congrue dans le projet d'offre DIF.** À l'inverse, celui-ci inclut une part excessive d'actions relevant des ex-formations au titre des besoins du service. L'objectif de la Banque est clair : il s'agit ainsi d'amener les agents à utiliser leurs droits DIF pour des formations purement professionnelles.



La Banque aurait pu mettre à profit l'application de la loi Fillon pour jeter les bases d'un nouveau régime de formation continue permettant de développer à la fois les compétences professionnelles des agents et leurs possibilités de promotion professionnelle et de développement personnel. Au lieu de quoi, elle nous propose **un projet de Démolition Intensive de la Formation !**

Comme pour les retraites, il est donc temps d'exprimer notre opposition et de passer à l'action !

Les organisations syndicales disposent d'un levier évident : la Banque ayant intérêt à obtenir un accord, elles peuvent l'obliger à revoir sa copie si elles refusent unanimement le dispositif proposé. C'est ce que nous avons proposé à l'Intersyndicale car il ne saurait être question, pour le SNABF Solidaires, de cautionner par sa signature un texte qui s'inscrit en recul sensible par rapport à l'existant.

Mais nous pouvons aussi peser sur les décisions de la Banque en faisant entendre, tous ensemble, notre voix : la mobilisation concrète du personnel sera en effet déterminante. À cet égard, la journée d'action prévue lors de la réunion sur les retraites doit être également l'occasion de revendiquer une réforme conforme aux intérêts individuels et collectifs du personnel !

NON À LA REMISE EN CAUSE DE NOS DROITS À FORMATION !

RÉAGISSONS TOUS ENSEMBLE !



syndicat national autonome

du personnel de la BANQUE de FRANCE - Solidaires

Syndicat National Autonome Banque de France 74-1645 SNA 75049 Paris cedex 01
Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - http : //www.snabf.org - e-mail : snabf@snabf.org

Union
syndicale
Solidaires



FORMATION :

LE SNABF SOLIDAIRES DIT NON À LA RÉGRESSION !

Les négociations sur l'introduction du Droit Individuel à la Formation (DIF) viennent de s'achever. Le nouveau régime de formation continue remplace désormais la Charte de Formation de 1974, dénoncée en octobre 2005 par la Banque. En fait, sous prétexte de transposer la loi Fillon du 4 mai 2004, le projet de la Banque ampute considérablement les droits à formation mis en œuvre à l'initiative de l'agent. Cette régression s'inscrit à rebours de ce qui a été négocié dans la plupart des entreprises. Elle est d'autant plus inacceptable que la Banque pouvait, si elle le souhaitait, rechercher un accord d'entreprise améliorant significativement les dispositions légales.

NOS PRINCIPALES REVENDICATIONS

D'entrée de jeu, **le SNABF Solidaires s'était inscrit dans une logique de négociation, en vue de parvenir à un accord équilibré et innovant.** Pour l'essentiel, nos propositions (cf. nos tracts du 14 octobre 2005 et du 16 janvier 2006) s'articulaient autour des sept points suivants :

- **Maintien de l'effort de formation à son niveau actuel**, qu'il s'agisse des droits individuels (alignement du DIF sur l'enveloppe crédit-formation, soit 5 jours), des crédits d'heures pour la promotion interne, de la diversité de l'offre (formations de culture générale et de développement personnel) ou du budget de la formation (environ 7 % de la masse salariale),
- **Refus de la proratisation des droits à formation en fonction du régime de travail des agents,**
- **Exercice du DIF en priorité sur le temps de travail**, dès lors que les agents le demandent,
- **Garanties à l'exercice des droits DIF des agents** par la mise en place d'un suivi des refus de demandes et d'une procédure d'appel,
- **Élargissement des possibilités d'accès à la formation** par l'introduction des périodes de professionnalisation, le développement des bilans de compétences et la mise en œuvre d'actions ciblées au profit des seniors et des agents en situation de reconversion (reconnaissance d'un droit à DIF et à un bilan de compétences exerçables sans condition),
- **Engagement de la Banque à rechercher un accord global sur la formation** (les négociations sur l'introduction du DIF doivent être suivies de négociations sur une réforme de l'ensemble de notre système de formation) et **à ouvrir des négociations parallèles sur la GPEC et l'emploi des seniors** (enjeux liés à la réforme de la formation),
- Enfin, **une période de transition préservant les droits acquis** (report sur 3 ans de la totalité des droits à crédit-formation non encore exercés lors de la mise en œuvre du DIF).

	HIER (Charte de 1974)	AUJOURD'HUI (DIF)
VOS DROITS	<p>Pour tous les agents permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 h / an (5 jours) de stage) <p><i>Ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 h de cours fractionnés 	<p>Temps plein et temps partiel > 50% :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 h / an (3 jours), cumul plafonné à 120 h et dans la limite de 6 ans pour les temps plein <p>Temps partiel < 50% :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée prorata temporis dans la limite de 120 h
PROMOTION INTERNE	<p>Préparation aux concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum global de 300 h (120 h maximum par an et par tentative) <p>Préparation passerelle SC1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 h 	<p>Préparation aux concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum global de 180 h (60 h par an et par tentative avec possibilité de 100 h dès la 1^{ère} tentative, par anticipation) <p>Préparation passerelle SC1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 h / an et par tentative
ACTIONS DE FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins de service • Crédit-formation • Préparation aux concours 	<p>DISTINCTION ENTRE</p> <p>Actions prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion interne : préparation concours, passerelle SC1, formations à l'anglais (60 h / an, incluses dans le DIF annuel) • Bilan de compétences (en plus du DIF annuel, à utiliser dans l'année qui suit la réalisation du bilan) : 24 h / an pour les agents sans formation depuis 3 ans ou occupant le même poste depuis 10 ans • Actions de formation pour les agents sans formation depuis 3 ans ou occupant le même poste depuis 10 ans ou en situation de reconversion professionnelle • Actions de professionnalisation (élargissement du champ de compétences) • Actions préparant à une mobilité professionnelle <p>Actions non prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les autres demandes
FORMATION ET TEMPS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Sur temps de travail 	<p>Actions prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur temps de travail <p><i>Ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors temps de travail mais à la demande expresse de l'agent et après accord de la hiérarchie (dans ce cas : maintien du salaire + allocation de 50% du salaire net) <p>Actions non prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors temps de travail (dans ce cas : maintien du salaire + allocation de 50% du salaire net)
RÔLE DE LA HIÉRARCHIE	<ul style="list-style-type: none"> • Libre choix par l'agent • Refus uniquement pour motif de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre à l'initiative de l'agent en accord avec sa hiérarchie • Accord écrit entre l'agent et sa hiérarchie concernant le choix • Réponse écrite à l'agent : l'absence de celle-ci vaut accord • Si désaccord durant 2 années consécutives, priorité - sous conditions - pour prise en charge au titre d'un CIF
EXERCICE ET DÉCOMPTE DES DROITS	<ul style="list-style-type: none"> • Année de l'ouverture du droit • Exercice possible des droits : année en cours + 2 précédentes 	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de l'année suivant l'acquisition (à terme échu) • Possibilité d'exercer sur une année la totalité des droits acquis les années précédentes
PÉRIODE DE TRANSITION	Jusqu'à fin 2007, exercice des reliquats de crédit-formation des 3 dernières années en plus de l'exercice des nouveaux droits DIF	